



Association Cantonale Genevoise de Basketball
Association Cantonale Neuchâtelaise de Basketball
Association Fribourgeoise de Basketball

Association Vaudoise de Basketball
Association Valaisanne de Basketball
Kantonal Bernischer Basketball Verband

CDP COBB / AFBB

INFORMATIONS AUX ASSOCIATIONS, CLUBS ET ARBITRES

Saison 2011-2012 (mise à jour septembre 2011)

Ce document a été établi par la CDP / COBB dans le but de simplifier le travail des arbitres et uniformiser les procédures en cas de rapports d'arbitres ou de protêts.

Il annule le précédent en vigueur lors de la saison 2010-2011.

A partir de la date d'émission, il faudra strictement tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Ce qui suit est un aide-mémoire basé le Règlement de la CDP de la COBB et ceux des AR citées ci-après.

Les numéros des articles du Règlement de jeu FIBA cités sont tirés de l'édition française du 1 octobre 2010.

Au début de cette saison (2011-2012) et dans le but de faciliter le travail des instances dirigeantes j'ai complété, adapté ou modifié le document d'informations diffusé en début de saison 2010-2011. Il est important que les dirigeants de clubs et les arbitres prennent connaissance de ce document et je conseille aux arbitres d'en avoir toujours une copie avec soi lorsqu'ils se rendent à une rencontre.

- 1) Tout incident et fait nécessitant un rapport, règlementairement ou selon l'avis des arbitres, des officiels et des dirigeants, doit être impérativement transcrits sur les formulaires ad hoc de la COBB ou de l'association régionale concernée (formulaires à disposition sur les sites appropriés).
Les formulaires de rapports doivent être correctement et complètement remplis puis transmis à l'organe compétent dans un délai de 48 heures. Les rapports doivent mentionner les faits, tels qu'ils se sont produits, d'une façon précise et succincte sans donner ses appréciations personnelles.
- 2) Un protêt (*réclamation au sens du règlement de jeu FIBA*) déposé par une équipes sur le terrain doit être mentionné à l'endroit prévu à cet effet sur la feuille de marque et doit être motivé au dos de celle-ci; par la suite il devra être confirmé par le déposant selon ce qui est prévu dans les divers règlements. Si un protêt est déposé, motivé par écrit et signé sur la feuille de marque, l'arbitre (A) a l'obligation d'établir un rapport, sur le formulaire ad hoc, donnant sa version des faits ayant entraîné le protêt. Ce rapport doit être envoyé aux organes compétents dans les 48 heures.
- 3) Envois des rapports: afin d'éviter que la poste renvoie un courrier à l'expéditeur il faut que l'adresse soit complète et conforme aux indications mentionnées ci-dessous.

- **Dans les cas de fautes disqualifiantes (au sens du règlement de jeu), ou autres faits :**

Compétitions COBB : **AFBB CDP/COBB**
p.a. Sandra Zahno
Route des Murailles 29
1754 Avry sur Matran

Copie : **COBB**
Conférence Ouest de Basket Ball
Champ Colomb 30
1438 Method

Compétitions de l'AFBB : **AFBB / CDP**
p.a. Sandra Zahno
Route des Murailles 29
1754 Avry sur Matran

Compétitions de l'ACNBA : **Secrétariat ACNBA/CDP**
Mme. Sabine Papin
Sous-les-Vignes 1a
2072 St-Blaise

- Compétitions de l'AVB : **AVB**
Case postale 20
1000 Lausanne 12
- Compétitions ACGBA : **Secrétariat ACGBA**
Case Postale 99
1223 Cologny
- Compétitions AVsBA : **CDP AVsBA**
Mr. Danilo Bontemps
Rte. des Aunaires 47A
1870 Monthey
- Compétitions KBBV / ACBB : **KBBV / ACBB**
Mr. Lucas Berther
Nydegggasse 17
3011 Berne
- **Dans les cas de protêts :**
- Compétitions COBB **COBB**
Conférence Ouest de Basket Ball
Champ Colomb 30
1438 Method
- Compétitions de l'AFBB : **AFBB / CDP**
p.a. Sandra Zahno
Route des Murailles 29
1754 Avry sur Matran
- Compétitions de l'ACNBA : **Secrétariat ACNBA/CDP**
Mme. Sabine Papin
Sous-les-Vignes 1a
2072 St-Blaise
- Compétitions de l'AVB : **AVB**
Case postale 20
1000 LAUSANNE 12
- Compétitions ACGBA : **Secrétariat ACGBA**
Case Postale 99
1223 Cologny
- Compétitions AVsBA : **CDP AVsBA**
Mr. Danilo Bontemps
Rte. des Aunaires 47A
1870 Monthey
- Compétitions KBBV / ACBB : **KBBV / ACBB**
Mr. Lucas Berther
Nydegggasse 17
3011 Berne

Envois des rapports: dans le but d'éviter des pertes de temps et de favoriser des prises de décisions rapides, les arbitres doivent transmettre leurs rapports par courrier A, à l'adresse de l'organe compétant de l'organisateur de la compétition.

- 4) Durant une rencontre les fautes telles que :
- 2 fautes techniques de comportement d'entraîneur ou entraîneur joueur « C » (Art. 38.3.3)
 - 3 fautes techniques de comportement d'un entraîneur adjoint, d'un remplaçant ou d'un accompagnateur «B» (Art. 38.3.3)
 - 1 faute technique (C) et 2 fautes techniques « B » (Art. 38.3.3)
 - 2 fautes antisportives de joueur (Art. 36.2.3)
 - fautes de joueur(s), entraîneur, entraîneur adjoint ou accompagnateur ayant pénétré sur le terrain à l'occasion d'une bagarre. (Art. 39.2.1 et 39.2.3)

Ces fautes sont assimilées aux fautes disqualifiantes et seront traitées selon ce qui est mentionné au chiffre 5) ci-dessous.

- 5) Les fautes disqualifiantes au sens de l'art. 37.1.1 et 37.1.2 du règlement de jeu FIBA, édition 2010, **doivent impérativement faire l'objet d'un rapport** selon les modalités prévues sous le chiffre 1).
- 6) En cas de comportement violent et agressif de spectateur(s) les pouvoirs de l'arbitre sont, selon l'art. 47.1 du règlement de jeu FIBA, édition 2010, limités à l'intérieur et à l'extérieur des limites du terrain (figure 1 page 7 du règlement de jeu FIBA édition 2010, y compris la table de marque, les bancs d'équipes et les zones situées immédiatement derrière les lignes délimitant le terrain de jeu. Toutes les autres zones sont sous la responsabilité de l'organisateur respectivement du club recevant. Si des incidents graves surviennent l'arbitre doit faire intervenir les responsables cités ci-dessus en leur donnant un délai raisonnable pour rétablir l'ordre. Si l'organisateur ou le club recevant ne réussit pas à rétablir l'ordre et **qu'il y a danger pouvant porter atteinte à l'intégrité corporelle des officiels ou des joueurs, l'arbitre (A) doit immédiatement arrêter la rencontre**; par la suite il a l'obligation d'établir un rapport à adresser dans les 48 heures aux organes compétents mentionnés sous chiffre 3).
- 7) En cas d'envahissement du terrain les arbitres doivent faire appel au service de sécurité, respectivement aux responsables du club organisateur afin que l'ordre soit rétabli et que la rencontre puisse se poursuivre. Si le terrain de jeu ne peut pas être libéré dans un délai **maximum de 15 minutes** la rencontre doit être arrêtée et l'arbitre (A) est dans l'obligation d'établir un rapport à adresser dans les 48 heures aux organes compétents mentionnés sous chiffre 3).
- 8) Dans les cas de fautes disqualifiantes et des fautes mentionnées sous chiffre 4) la (les) personne(s) expulsée(s) doit (doivent) quitter le terrain, se rendre aux vestiaires et y demeurer ou si elle(s) le désire(nt) quitter le bâtiment. (Art. 37.2.2 du règlement de jeu FIBA, édition 2010). Si les personnes sanctionnées refusent de quitter le terrain ou la salle l'arbitre doit avertir l'entraîneur ou en cas de disqualification de celui-ci son adjoint et donner un délai de **maximum 15 minutes** pour l'exécution de cet ordre; si après ce délai il estime que le comportement de ces personnes ne permet plus au jeu de se poursuivre, il a le pouvoir de déclarer la rencontre injouable et de l'arrêter. Par la suite l'arbitre devra mentionner dans son rapport les raisons qui l'ont amené à prendre cette décision.
- 9) Il est rappelé que sur le banc des équipes, en plus des joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de marque, sont autorisées au maximum 6 personnes, licenciées, tel que mentionné à l'article 15, page 12 des Directives de la LNBA (modifié par circulaire transmise aux clubs en novembre 2006). Toutes les autres personnes doivent se tenir à l'écart du banc des équipes. Dans les petites salles il faudra veiller à bien séparer les bancs des équipes de ceux des spectateurs. Le respect de ces directives ne peut qu'être bénéfique pour un déroulement correct de la rencontre; cela évitera des problèmes conflictuels et permettra aux arbitres d'effectuer leur travail, dans les meilleures conditions, en conformité avec le règlement de jeu.
- 10) Dans tous les cas de fautes faisant l'objet d'un rapport, l'arbitre A, **a l'obligation de vérifier** qu'elles soient inscrites sur la feuille de marque selon ce qui est indiqué aux pages 64 et 65 du Règlement de jeu FIBA, édition 2010.
- 11)* **Rappel aux arbitres** : lors du contrôle de la feuille de marque l'arbitre A, a l'obligation de vérifier toutes les licences et s'assurer qu'il y ait concordance entre les numéros et les noms inscrits. Cela concerne toutes les personnes impliquées dans la rencontre (officiels de table, joueurs, entraîneurs, assistants entraîneurs, et accompagnateurs).
* Ce paragraphe paraît anodin mais il a son importance; la CDP a dû traiter des cas où le nom de la personne dénoncée était différent de celui correspondant au numéro de licence inscrit sur la feuille de marque ou sur le rapport; cela complique le travail de la CDP (perte de temps, travail de recherche) et cela pour aboutir à non lieu pour vice de forme.

12) Retard ou absence d'équipe.

Dans ces cas, on appliquera les directives de la COBB ou les directives des Associations Régionales (AR).

Compétitions : COBB, ACGBA, AVB, AVSBA, AFBB, ACNBA, KBBV :

Le délai règlementaire est de 15 (quinze) minutes, mais en cas de retard justifié ce délai est fixé à un maximum de 30 (trente) minutes après l'heure de la convocation, pour autant que l'équipe recevante en soit informée par téléphone portable ou installation fixe. Passé ce délai l'arbitre déclare la rencontre injouable, en mentionnant les raisons au dos de la feuille de marque et celle-ci sera envoyée par l'équipe recevante à l'homologation de la compétition concernée. Avant de déclarer la rencontre injouable, l'arbitre doit s'assurer :

- que de l'équipe recevante n'a pas été informée du retard de l'équipe visiteuse et le mentionnera au dos de la feuille de marque ; cela a son importance, en cas de retard justifié supérieur au délai prévu, afin que la CT puisse prendre une décision en fonction des directives techniques en vigueur.
- que l'équipe recevante ait rempli la feuille de marque
- que la feuille de marque soit signée par les arbitres.

En aucun cas l'arbitre peut déclarer une rencontre perdue par forfait cela est du ressort de l'organisateur de la compétition.

13) Forfait de terrain.

Dans ces cas, on appliquera les directives de la COBB ou les directives des Associations Régionales (AR).

Compétitions : COBB, ACGBA*, AVB, AVsBA, AFBB, ACNBA, KBBV :

Un forfait de terrain peut être prononcé par la CT de l'organisateur de la compétition dans les cas suivants :

- une équipe n'est pas présente 15 (quinze) minutes après l'heure du début de la rencontre (sauf en cas de retard d'équipe justifié (pt. 12 ci-dessus)
* (ACGBA : délai de 5 (cinq) minutes)
- une équipe n'est pas en mesure de présenter, sur le terrain dans le délai prévus ci-dessus, 5 (cinq) joueurs changés et prêts à entrer en jeu
- si une équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre
- si par un acte quelconque une équipe empêche le déroulement normal de la rencontre

Dans ces cas l'arbitre déclare la rencontre injouable et il a l'obligation d'établir un rapport mentionnant les raisons ayant dicté sa décision. Ce rapport est à envoyer dans les 48 heures à l'homologation de la compétition concernée.

14) Forfait administratif.

Dans ces cas, on appliquera les directives de la COBB ou les directives des Associations Régionales (AR).

Compétitions : COBB, ACGBA*, AVB, AVsBA, AFBB, ACNBA, KBBV:

Un forfait administratif peut être prononcé par la CT de l'organisateur de la compétition dans les cas suivants :

- le match est injouable par manque d'officiel(s) d'une équipe 15 (quinze) minutes après l'heure du début de la rencontre
* (ACGBA : délai de 5 (cinq) minutes)

Si l'arbitre déclare la rencontre injouable, il a l'obligation d'établir un rapport mentionnant les raisons ayant dicté sa décision. Ce rapport est à envoyer à l'homologation de la compétition concernée.

Tous les autres cas de forfaits administratifs tels que validité des licences, qualification de joueur etc, sont du ressort de la CT de l'organisateur de la compétition.

1) Protêt en cours de rencontre.

Si en cours de rencontre une équipe dépose un protêt il faut qu'il soit déposé selon les modalités prévues au **Règlement Juridique de Swiss Basketball**:

Chapitre 5 Procédure en matière de protêt

Art. 29 Protêt en cours de rencontre

- 1 Un protêt peut être introduit en cours de rencontre en cas de décision d'un arbitre violant le règlement officiel de jeu de la FIBA, édition 2010, ou de Swiss Basketball (faute technique d'arbitrage), pour autant que la décision attaquée ait pu exercer une influence sur le résultat final du match.
- 2 Il n'y a pas moyen de déposer un protêt contre une décision portant sur des questions d'appréciation des faits et que l'arbitre a prise durant le jeu.

- 3 Dès que le cours du jeu le permet, le capitaine de l'équipe qui proteste doit annoncer à l'arbitre le protêt en indiquant les motifs. A défaut d'annonce dans le délai, il n'est plus possible de déposer un quelconque protêt.
- 4 En présence de celui qui proteste, l'arbitre doit immédiatement informer le capitaine de l'équipe adverse du dépôt du protêt ainsi que de ses motifs et le mentionner sur la feuille de match.
- 5 Lors de la signature de la feuille de match en fin de rencontre, le protêt doit être confirmé ou retiré. Un protêt non confirmé ou non retiré est nul et des frais peuvent être mis à la charge du club dont l'équipe qui l'a introduit durant le jeu dépend.

*Pour information, la confirmation d'un protêt se fait par la signature du capitaine, à la fin de la rencontre, dans la case réservée à cet effet. L'absence de signature du capitaine correspond à un retrait du protêt. Dans le cas d'un protêt confirmé, l'arbitre principal (A) a **l'obligation de faire un rapport** à transmettre à l'organisateur de la compétition.*

Rappel :

- a) Pour le bon déroulement d'une rencontre, il faut qu'il y ait une étroite, saine et franche collaboration entre tous les participants qu'ils soient dirigeants, entraîneurs, joueurs, officiels ou arbitres. Si chacun respecte la fonction et le travail de l'autre, que les rapports verbaux restent polis et courtois, la rencontre se déroulera dans un esprit sain à la satisfaction de tous les antagonistes.
- b) Si au cours d'une rencontre plusieurs faits se produisent il faut établir un rapport pour chaque fait.

Exemples : - 2 fautes U2

- 2 fautes C2 ou 3B

- 1 ou plusieurs fautes disqualifiante

- Toutes autres fautes justifiant un rapport selon ce qui est mentionné aux points 4) et 5), page 2.

- Un protêt déposé

- Tous incidents justifiant un rapport

En accord avec la CDP / COBB et AFBB ces informations sont transmises aux diverses associations groupées dans le cadre de la COBB pour distribution aux clubs et aux arbitres. Afin que chacun puisse en prendre connaissance ce document doit figurer sur les sites « Internet » de la COBB et de chaque AR.

CDP COBB / AFBB

Le Président:

Pasteris Bernard

Fribourg, le 07 septembre 2011.

Transmis par mail : - Secrétariat COBB

- AFBB

- AVB

- ACNBA

- ACGBA

- AVSBA

- KBBV

- membres CDP AFBB